

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 MARS 2012**

Délibération
n° 2012.03. 34.B

**Marchés d'acquisition
de véhicules
électriques - lot n° 1 :
véhicules mini-
citadines -
exonération totale des
pénalités**

LE HUIT MARS DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03. 34.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MARCHES D'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - LOT N° 1 : VEHICULES MINI-CITADINES - EXONERATION TOTALE DES PENALITES

Dans un objectif commun de promotion du développement durable et de l'utilisation de véhicules « propres », la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ainsi que plusieurs des communes membres ont souhaité mettre à disposition de leurs services des voitures électriques de type mini-citadine ou petit utilitaire.

Un groupement de commandes a été constitué entre le GrandAngoulême, désigné comme coordonnateur, et les communes d'Angoulême, Nersac, La Couronne, Puymoyen, Linars, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Saturnin et l'Isle d'Espagnac.

A l'issue de la consultation, les marchés à bons de commande n°2010/40 (Lot n°1 : véhicules mini-citadines) et n°2010/41 (Lot n°2 : véhicules utilitaires) ont été attribués à la société MIA ELECTRIC, sise 45, rue des Pierrières, BP 60324, à CERIZAY (79143 Cedex).

Le 17 juin 2011, quatre véhicules MIA L 12 kW ont été commandés par le GrandAngoulême dans le cadre du marché n°2010/40 avec une date de livraison prévue au mois de septembre.

Par courrier du 8 septembre 2011, la société MIA ELECTRIC a porté à la connaissance du GrandAngoulême le contretemps qu'elle rencontrait pour la livraison des véhicules, lié à une validation incomplète de son fournisseur d'ABS ayant entraîné une modification de son schéma de production des véhicules. Elle a également proposé la mise à disposition de quatre véhicules d'attente à la date du 14 septembre pour pallier ce retard, ce que le GrandAngoulême a accepté.

La livraison définitive des véhicules a eu lieu le 22 décembre 2011, ce qui représenterait un montant de pénalités de retard de 12 450 € (soit 87 jours de retard à compter du 1^{er} octobre x 150 € de pénalités par jour calendaire de retard).

Afin de solder les sanctions relatives à ce retard de livraison et pour prendre en compte les efforts consentis par le titulaire, il vous est donc proposé d'exonérer totalement la société MIA ELECTRIC du montant des pénalités dues au titre du marché n° 2010/40 soit la somme de 12 450 €.

.../...

Je vous propose :

D'EXONERER la société MIA ELECTRIC du montant total des pénalités relatives au retard de livraison des véhicules commandés dans le cadres du marché n°2010/40 d'acquisition de véhicules électriques de type mini-citadine, soit 12 450 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 mars 2012	<u>Affiché le :</u> 13 mars 2012